

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A 1</b>

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 663 669,40	2 293,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 770 027,25	2 505 117,34
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 926 286,31
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>6 433 696,65</b>	<b>6 433 696,65</b>

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 319 067,98	62 402,79
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	387 759,46	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 644 424,65
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>2 706 827,44</b>	<b>2 706 827,44</b>

<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>9 140 524,09</b>
		<b>9 140 524,09</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.